



Mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs avec les emplois d'avenir : offre de services Centre de Gestion de la FPT, UT - Direccte, Région en direction des collectivités territoriales ou EPCI de petite taille (moins de 2 500 habitants) et/ou éloignés d'un centre urbain

1 - Proposition de portage de postes en emploi d'avenir par le CDG (employeur), la première année, si besoin à temps partagé entre plusieurs communes : 30 postes en 2014.

2 - Mise en œuvre de la formation au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) animateur périscolaire au bénéfice de jeunes déjà recrutés ou à recruter en emploi d'avenir comme animateur péri scolaire, que poste soit ou non porté par le CDG (cf. contenu et détail de la formation en PJ) :

- formation assurée par les FRANCAS et la Ligue de l'enseignement (proposition commune),
- 2 groupes de 15 à 20 jeunes,
- durée (217 heures + 21 heures modules CNFPT/CDG),
- coût : 2 500 € plus frais de déplacements liés à la formation,
- lieux de formation : CDG38 à Saint Martin d'Hères et l'Antenne Nord Isère à Bourgoin-Jallieu.

3 - Cofinancement possible Etat/Région (2 000 €) de cette formation pour les collectivités mentionnées ci-dessus, que le poste soit ou non porté par le CDG, soit un reste à charge pour les collectivités de 500 € plus frais de déplacements liés à la formation. Pour les candidats porteurs de handicap, prise en charge totale du coût de la formation (mobilisation des aides du FIPHFP).

4 - Appui à la pérennisation pour les postes portés par le CDG : l'aide apportée par l'Etat à un emploi d'avenir est de 3 ans. Le CDG est employeur la première année. La collectivité territoriale ou l'EPCI a vocation à prendre le relais pour la suite. Après un an d'expérience professionnelle, l'intégration est possible, sans concours, au sein de la collectivité en catégorie 9 C, au premier grade 2^{ème} classe, dans la filière adjoint d'animation de la fonction publique territoriale.

Cependant, il n'est pas exclu, après examen de chaque situation locale, de voir le CDG poursuivre la fonction employeur pour les 2 années suivantes.

*Le contrat EA étant exclusivement signé par les Missions locales ou Cap emploi, il est nécessaire que la collectivité territoriale se rapproche de la Mission locale de son territoire (cf. doc : vos interlocuteurs en Isère) pour : déposer l'offre en lien également avec Pôle Emploi, repérer le jeune, vérifier son éligibilité à l'emploi d'avenir et mettre en place l'accompagnement et le parcours de formation, sachant que l'identification d'un tuteur **référent formation**, titulaire soit du BAFD soit d'un diplôme professionnel de l'animation, au sein de la collectivité ou personnel d'un autre employeur en proximité est indispensable pour l'entrée en CQP animateur périscolaire*

Nota bene : Les jeunes recrutés comme animateurs périscolaires par des associations peuvent éventuellement intégrer la formation, dans la limite des places disponibles, et moyennant un financement de l'OPCA de la structure employeur.

Contacts

CDG : Anne FAVIER ou Patricia ALLIGIER - cdg38@cdg38.fr - Tel : 04 76 33 20 25

Formation : Les FRANCAS : Jorge AMARO - coordinateur@francas38.asso.fr - Tel : 04 56 40 61 13

UT- Direccte : Mireille GOUYER ou Catherine BONOMI - rhona-ut38.dispositifemploi@direccte.gouv.fr - Tel : 04-56-58-39-17

DDCS : Florence MICHELLAND - florence.michelland@isere.gouv.fr - Tel : 04 57 38 65 17